



ARRÊTÉ N° 183/2022

Prescrivant la réalisation de travaux et fixant les délais d'exécution des prescriptions émises pour la Salle des Fêtes de QUEVERT « 3 Rue du val » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et suivants, R 143.1 et suivants ;

VU le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié)

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié du type M

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la proposition de la commission de sécurité d'arrondissement, en référence à l'article GE 4 paragraphe 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, de prolonger à 5 ans la prochaine visite périodique ;

VU la visite du groupe de visite en date du 30 novembre 2022 ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan chargée de la sécurité consécutif à la visite de la commission de sécurité du 8 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Le maire de QUEVERT est tenu d'entreprendre et de faire exécuter dans les délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements précisés dans le procès-verbal de la Commission ci-joint, objets des prescriptions concernant la Salle des Fêtes « 3 Rue du Val » :

<i>PRESCRIPTIONS</i>	<i>DELAI D'EXECUTION</i>
Prescriptions maintenues :	Aucune
Prescriptions nouvelles circonstanciées :	Néant
Prochaine visite périodique : l'article GE 4 paragraphe 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,	Favorable à une prochaine visite périodique en 2027

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'exploitant et la Sous-préfecture de Dinan.

A QUEVERT, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

L'Adjoint Délégué

F. ADNOT

